



**REGLEMENT INTERIEUR  
DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

**Préambule :**

La Ville d'Hérouville Saint-Clair organise un service de ramassage scolaire pour les enfants **domiciliés dans le quartier de Lébisey et fréquentant l'école J. Boisard sur le site de la Grande Delle.**

Le service de transport est aussi proposé aux familles hérouvillaises dont les enfants sont **scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) aux écoles Poppa de Valois, S. Veil et P. Gringoire, lorsqu'elles ne sont pas domiciliées dans le secteur de ces écoles.**

Ce service, non obligatoire, est proposé à titre gratuit.

Article 1 : Bénéficiaires du service

Seuls les enfants âgés de plus de trois ans et relevant des situations ci-dessus précisées peuvent bénéficier du service.

Article 2 : Modalités d'inscription

La demande d'inscription au service de transport scolaire est à effectuer auprès de l'Accueil multi-services de l'Hôtel de Ville à partir du 15 juin et au plus tard le 31 juillet.

Elle donne lieu à la délivrance d'une carte de transport, remise à la famille dès lors qu'elle a transmis les éléments demandés :

- la fiche d'inscription dûment complétée, précisant notamment :
  - le(les) jour(s) et trajet(s) pour le(s)quel(s) le service sera emprunté (aller, retour, aller et retour) ;
  - l'autorisation à rentrer seul au domicile, ou non ;
  - un numéro de téléphone portable auquel peuvent être envoyés des messages en cas de nécessité (cf. article 3).
- La photo d'identité de l'enfant à transporter.

La carte de transport peut couvrir deux années scolaires. Elle est validée lorsque le cachet de la Mairie est apposé sur la case mentionnant l'année scolaire en cours.

Seuls les enfants munis de cette carte sont autorisés à emprunter le ramassage scolaire.

### Article 3 : Jours de fonctionnement et horaires

Le ramassage scolaire est assuré chaque jour d'école.

Les horaires des arrêts sont communiqués aux parents au moment de l'inscription. Ils peuvent être ajustés, si besoin, en cours d'année scolaire et seront alors préalablement communiqués aux familles.

Dans le cas où, pour une raison indépendante de la volonté de la Ville, le service ne pourrait être assuré, les familles en seraient informées le plus rapidement possible, par l'envoi de SMS.

### Article 4 : Responsabilité des enfants sur les différents temps

#### *Trajet domicile - école :*

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la montée dans le bus (ligne Lébisey - Boisard Grande Delle) ou dans le minibus (transport ULIS).

Pendant le trajet et jusqu'à leur prise en charge par l'équipe enseignante (10 minutes avant le début de la classe), ils sont sous la responsabilité de la Ville.

Lorsque les horaires du minibus prévoient une arrivée à l'école avant l'heure d'accueil de l'équipe enseignante, les enfants sont confiés au service de garderie périscolaire, sans que cela n'entraîne de coût pour les familles.

#### *Trajet école - domicile :*

Après la classe, à 16h30, les enfants usagers du service de transport scolaire sont confiés par les enseignants aux agents d'accompagnement du ramassage ou bien aux animateurs de la garderie périscolaire dans le cas où l'heure de départ du minibus implique un temps d'attente.

A partir de ce moment et jusqu'à ce qu'ils descendent du bus ou du minibus, ils sont placés sous la responsabilité de la Ville.

L'enfant ne rentrant pas seul au domicile est remis à la personne autorisée à le récupérer, à la descente du bus.

### Article 5 : Retards

Les retardataires ne peuvent pas être attendus, car cela décalerait l'ensemble des arrêts suivants.

En cas de retard de la personne autorisée à récupérer l'enfant à la descente du bus, sur la ligne « Boisard Grande Delle-Lébisey », celui-ci sera déposé à la garderie périscolaire de Lébisey,

### Article 6 : Changement de modalité de fréquentation en cours d'année

Au moment de l'inscription, la famille précise le trajet (aller et/ou retour) et le jour d'utilisation du service. En cas de changement ponctuel du planning portant sur le trajet retour (présence ou absence), la famille doit en informer directement l'équipe enseignante.

Tout changement portant sur l'autorisation de rentrer seul au domicile ou non, devra faire l'objet d'un courrier signé du responsable légal de l'enfant, remis à l'un des agents d'accompagnement du ramassage.

### Article 7 : Sécurité et comportement

D'une manière générale, les usagers du service de transport doivent respecter les consignes du personnel mobilisé par la Ville : chauffeur et agents d'accompagnement.

Tous les enfants doivent attacher leur ceinture de sécurité avant le démarrage du bus et rester assis à leur place, tout au long du trajet.

Afin que le ramassage se déroule dans les meilleures conditions, chacun s'engage à faire preuve d'un comportement calme et respectueux vis-à-vis de ses camarades, du personnel chargé de son encadrement et du matériel.

Ainsi, les cris, bousculades et autres formes de chahut sont interdits sur l'intégralité du temps placé sous la responsabilité de la Ville : pendant les trajets, comme pendant les temps d'attente à la descente du bus, le matin et avant la montée dans le bus, en fin de journée.

### Article 8 : Avertissements et sanctions

L'enfant ne respectant pas les consignes ci-dessus sera rappelé à l'ordre par les personnels d'accompagnement ou le chauffeur. Ces personnels ont toute latitude, s'ils l'estiment nécessaire, pour le faire changer de place.

Si, malgré les rappels à l'ordre, aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, la famille en sera informée par courrier.

Dans le cas où le courrier resterait sans effet, l'Adjoint au Maire en charge de l'Education convoquera la famille de l'enfant et pourra lui signifier, le cas échéant, une exclusion du service.

### Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire du 2 septembre 2021.

L'inscription au service de ramassage scolaire vaut acceptation pleine et entière de tous les articles du présent règlement.

Le Maire



Rodolphe THOMAS